

Règlement pour l'utilisation de l'application PanneauPocket

(Annexe de la délibération du 24 avril 2025)

1) Présentation :

La commune de SAVIGNEUX dispose d'une application mobile PanneauPocket. Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et information de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (Site internet, bulletin municipal).

2) Les objectifs :

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune ;
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des Sabiniens ;
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations ;
- Réduire les coûts liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'informations (flyers...).

3) Responsabilité politique et administrative de l'information :

La diffusion des informations sur l'application PanneauPocket est placée sous la responsabilité politique de M. le Maire qui peut déléguer ce rôle à l'adjoint à la communication.

4) Diffusion de l'information :

Les informations aptes à être diffusées sur l'application PanneauPocket doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous :

4.1 Contributeurs :

- La municipalité ;
- Les associations ayant leur siège social à SAVIGNEUX.

Attention : les particuliers, les artisans, commerçants et entreprises privées n'ont pas accès à l'application PanneauPocket sauf pour communiquer une information non commerciale destinée à la population.

4.2 Conditions de contenu :

Pour être diffusée, une annonce devra contenir des informations à caractère général, s'adresser à un large public et devra impérativement concerner :

- Des informations municipales : annonces de la tenue de conseils municipaux, travaux d'urbanisme ou de voirie, événements organisés par la commune, messages d'alerte...
- Des informations émanant de la Communauté de Communes et de l'office du tourisme ;
- Des informations préfectorales et tout événement ayant un impact sur la sécurité des habitants.
- Des informations concernant les écoles (rentrée des classes, fête des écoles...)
- Des événements ou manifestations culturels, sportifs, éducatifs et festifs qui contribuent à l'animation de la commune. Ces événements devront avoir un caractère d'intérêt général et concerner un public plus large que les membres des associations et être organisés sur la commune.

Sont exclus :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages d'ordre privé, politique, syndical, commercial ou publicitaire.

5) Communication associative : démarches à suivre

5.1 La demande :

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie (celle-ci enregistre les messages et gère les diffusions), par l'intermédiaire d'une demande par mail adressée à l'accueil : accueil@mairiesavigneux.fr.

5.2 Le message :

Le message comportera les informations essentielles : l'association organisatrice, titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé de faire un texte court et synthétique.

L'autorité municipale reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

Document approuvé par délibération du 24 avril 2025.